



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.DEC/551  
27 juin 2003

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

**458ème séance plénière**

PC Journal No 458, point 3 c) de l'ordre du jour

**DECISION No 551**  
**ETABLISSEMENT D'UN TABLEAU D'EFFECTIFS POUR TOUTES**  
**LES CATEGORIES DU PERSONNEL DE L'OSCE**

Le Conseil permanent,

Rappelant ses Décisions Nos 486 du 28 juin 2002 et 527 du 30 décembre 2002,

1. Décide de modifier l'Article 2.07 du Règlement financier de l'OSCE comme suit :  
  
« Le budget et le tableau d'effectifs pour toutes les catégories du personnel de l'OSCE, y compris toutes les modifications qui y ont été apportées, sont approuvés par le Conseil permanent sur la recommandation du Comité financier informel » ;
  
2. Prie le Secrétaire général de publier les instructions appropriées pour la mise en oeuvre de la présente Décision dans le cadre des préparatifs du budget unifié pour 2004.